

Projet éolien des Grandes Vallées

Commune de Neuvy-en-Dunois (28)

Société d'Exploitation du parc éolien des Grandes Vallées



Description du projet



13 rue Jacques Peirotes · 67000 STRASBOURG
03 67 67 41 26 · contact@ora-environnement.com

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
1.1	Description de la demande	3
1.2	Présentation du demandeur	3
1.3	Localisation du projet éolien	4
1.3.1	Situation géographique	4
1.3.2	Situation administrative	5
1.4	Consultation du public	6
1.5	Description du projet	7
1.5.1	Nature et volume de l'activité envisagée	7
1.5.2	Modalités d'exécution et de fonctionnement	8
1.5.3	Procédés mis en œuvre	10
1.5.4	Conditions de remise en état du site après exploitation.....	12
1.5.5	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	12
1.6	Garanties financières	13
1.6.1	Nature et calcul des garanties financières	13
1.6.2	Assurances.....	13
1.6.3	Modalités des garanties financières	13
2	ANNEXES.....	14
2.1	KBIS.....	14
2.2	Lettre de demande	16
2.3	Récépissés et/ou accusés de réception du RNT des communes	17
2.4	Dénomination des éoliennes	20

LISTE DES CARTES, FIGURES ET TABLEAUX

Carte 1 : Localisation régionale du projet	4
Carte 2 : Localisation départementale du projet.....	4
Carte 3 : Localisation administrative du projet	5
Carte 4 : Localisation communale du projet	5
Carte 5 : Communes concernées par le rayon d'affichage	6
Tableau 1 : Liste des communes concernées par le rayon d'affichage.....	6
Tableau 2 : Caractéristiques du gabarit maximisant (Source : Innergex).....	7
Tableau 3 : Surfaces impactées par le projet	7
Tableau 4 : Caractéristiques des éoliennes	7
Figure 1 : Schéma de l'emprise au sol d'une éolienne et Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : Vestas).....	11
Figure 2 : Raccordement électrique des installations avec l'option HTA (Source : Nordex)	11

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Neuvy-en-Dunois pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

Constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison, ce parc sera construit et exploité par la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique « Société d'Exploitation du parc éolien des Grandes Vallées ».

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui prévoit d'atteindre une production entre 33,2 GW et 34,7 GW en 2028. Il est à rappeler qu'au 30 juin 2024, la France comptait une puissance éolienne installée de 25 GW.

Ce projet initié en 2021 contribuera de manière significative aux objectifs 2030 et 2050 fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, à savoir une production éolienne de 12,286 TWh en 2050.

Remarque : Comme l'en dispose l'article L.181-25-2 du Code de l'environnement créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, le résumé non technique de l'étude d'impact a été fourni aux maires des communes concernées et des communes limitrophes du projet, un mois avant le dépôt de la présente demande d'autorisation environnementale. En plus des communes d'accueil et limitrophe, INNERGEX France a choisi d'envoyer le RNT à toutes les communes comprises dans le périmètre d'affichage de la consultation du public, c'est-à-dire dans un périmètre de 6km autour des éoliennes. Il s'agit, pour le présent projet, des communes suivantes :

- Neuvy-en-Dunois
- Bullainville
- Sancheville
- Villiers-St-Orien
- Courbehaye
- Moriers
- Pré-St-Martin
- Dancy
- Pré-St-Évroult
- Villars
- Le Gault-St-Denis
- Les Villages Vovéens
- Éole-en-Beauce
- Nottonville

Le dernier accusé de réception de transmission des RNT aux communes limitrophes date du 12/05/2025, ce qui conditionne le dépôt un mois après au 12/06/2025 (Cf 2.3 page 17).

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Une société de projet a été créée spécialement dans le but de construire et d'exploiter le parc éolien des Grandes Vallées, situé sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Dunois (Eure-et-Loir, 28). Les informations de la société sont les suivantes :

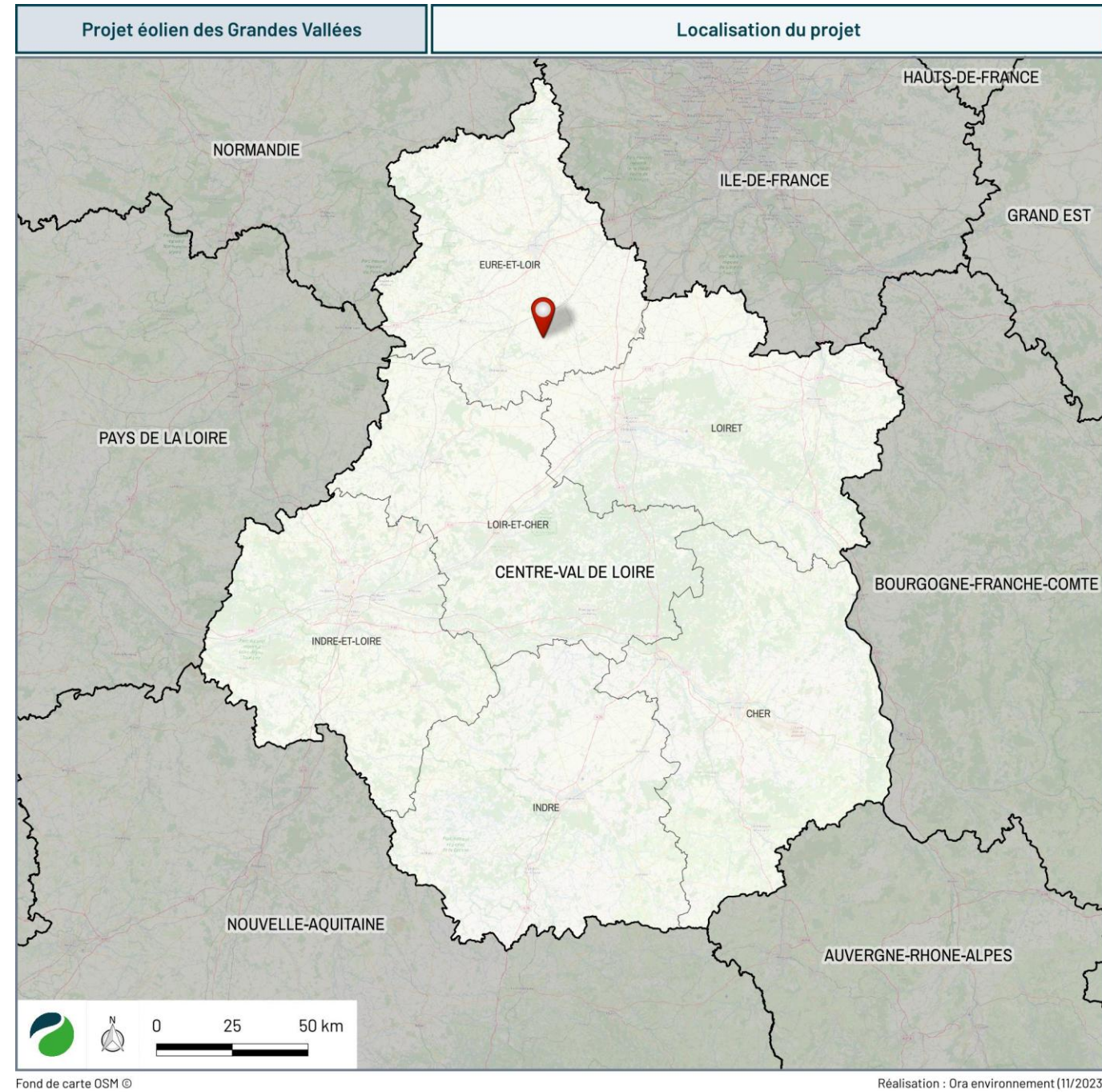
Raison sociale	Parc éolien des Grandes Vallées
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social	Etoile Part-Dieu 190 avenue Thiers 69006 Lyon
SIRET	909 838 484 00022
Code APE	3511Z production d'électricité

1.3 LOCALISATION DU PROJET EOLIEN

1.3.1 Situation géographique

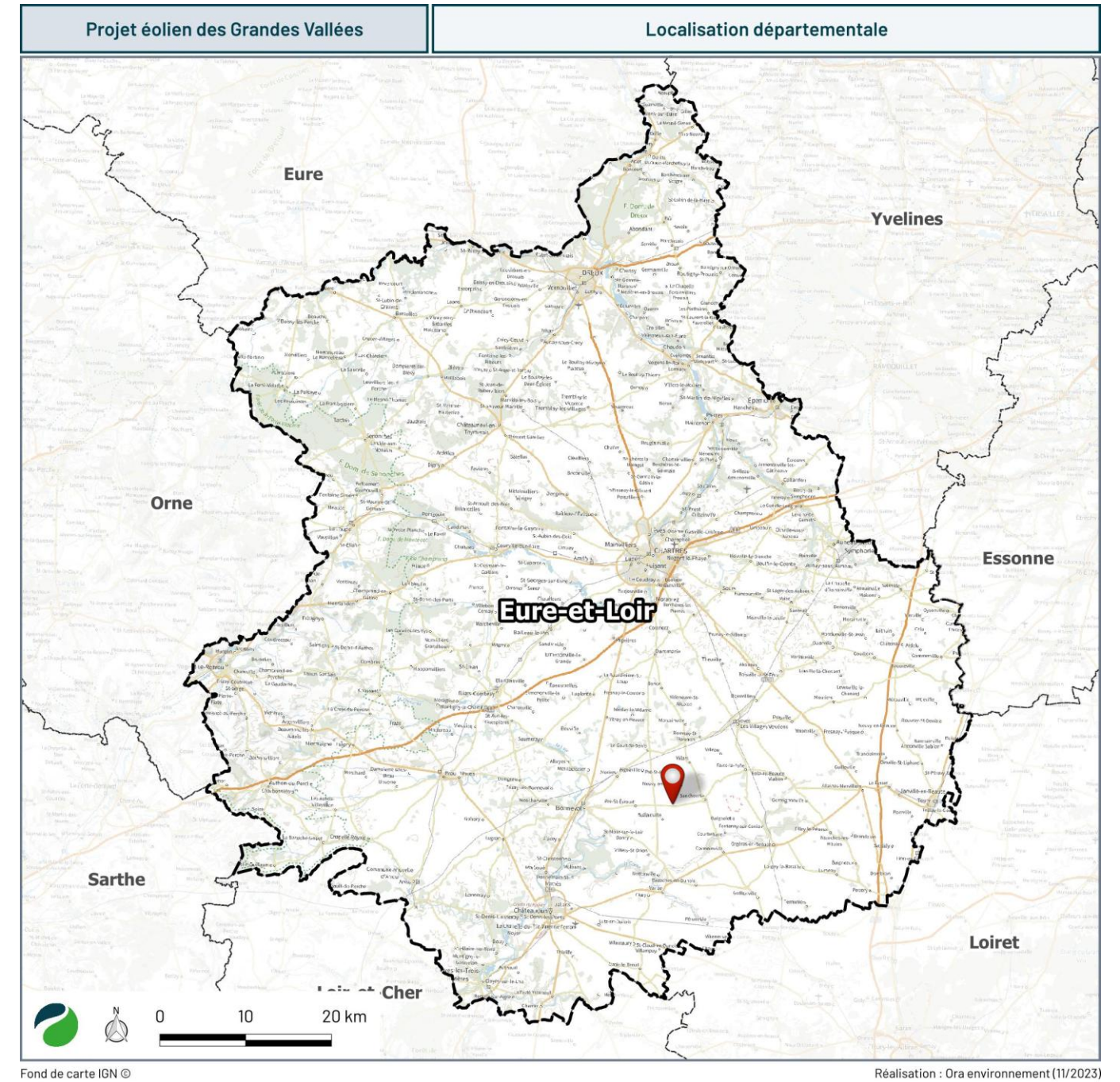
Le projet est situé dans le département de l'Eure-et-Loir, en région Centre-Val de Loire.

1.3.1.1 Situation régionale



Carte 1 : Localisation régionale du projet

1.3.1.2 Situation départementale

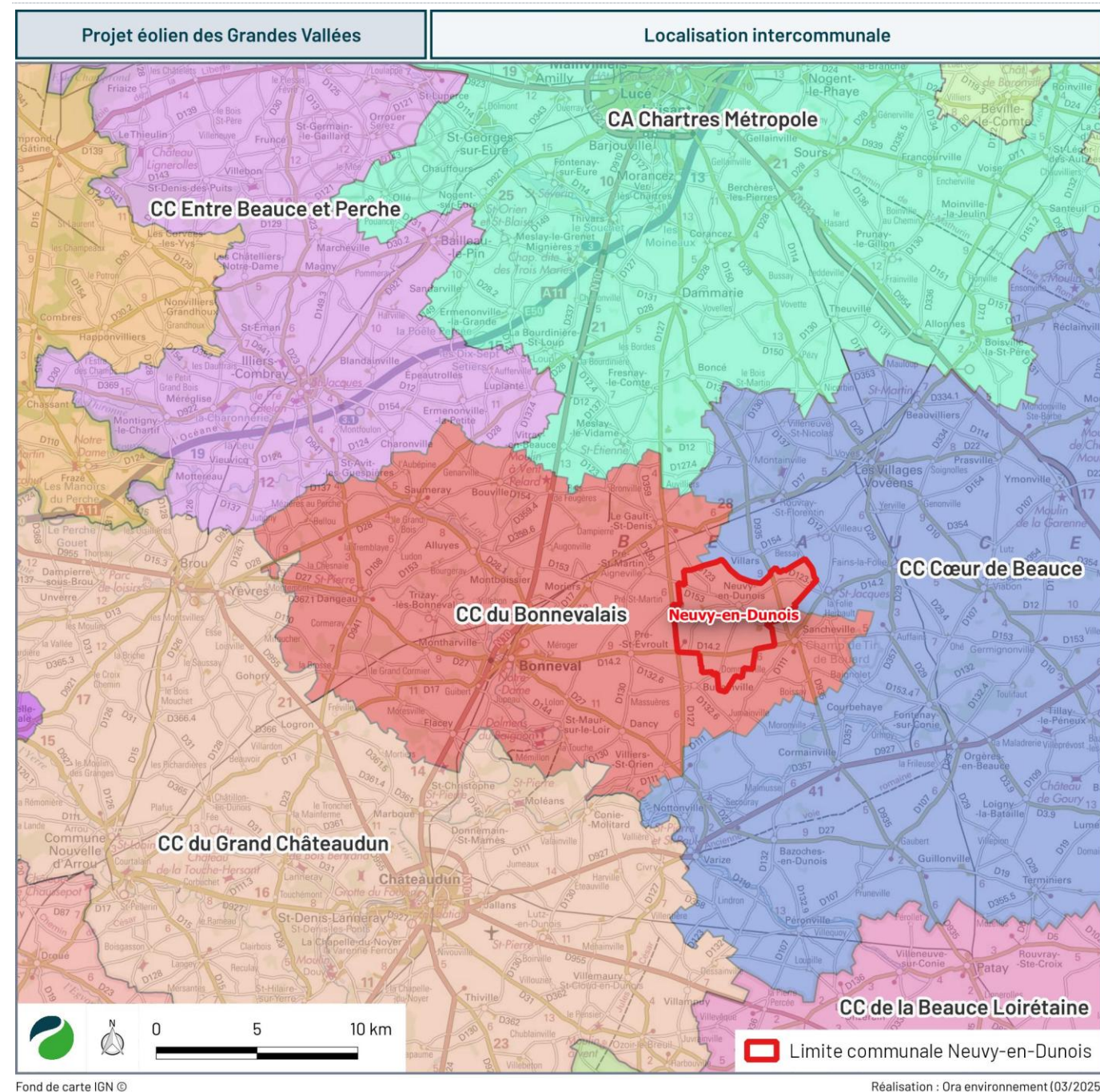


Carte 2 : Localisation départementale du projet

1.3.2 Situation administrative

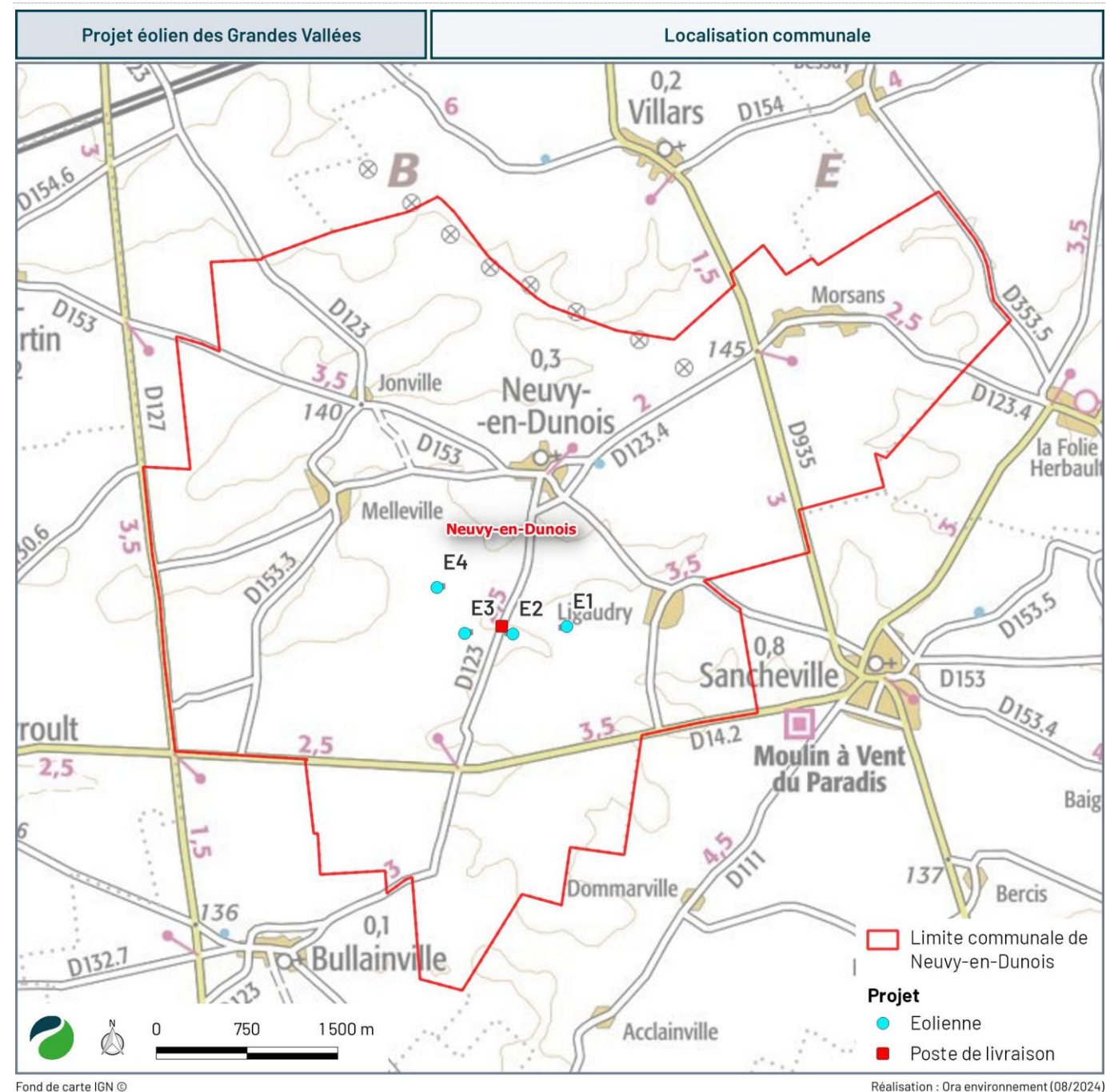
Les éoliennes et le poste de livraison du projet éolien des Grandes Vallées sont situés sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Dunois qui appartient à la communauté de commune du Bonnevalais.

1.3.2.1 Situation intercommunale



Carte 3 : Localisation administrative du projet

1.3.2.2 Situation communale



Carte 4 : Localisation communale du projet

1.4 CONSULTATION DU PUBLIC

Le rayon d'affichage pour la consultation du public du projet éolien des Grandes Vallées est de 6 km, conformément aux prescriptions de la rubrique n°2980-1.

Les communes concernées sont localisées sur la carte ci-contre et listées dans le tableau ci-dessous.

Bullainville	Courbehaye	Dancy
Eole-en-Beauce	Le Gault-Saint-Denis	Les Villages Vovéens
Moriers	Neuvy-en-Dunois	Nottonville
Pré-Saint-Evrout	Pré-Saint-Martin	Sancheville
Villars	Villiers-Saint-Orien	

Tableau 1 : Liste des communes concernées par le rayon d'affichage

Conformément à la Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, les projets éoliens sont soumis à une procédure de consultation du public régie par l'article L.181-10-1 du code de l'environnement.

Ainsi, dès la réception du dossier de demande d'autorisation environnementale, l'autorité administrative saisit le président du tribunal administratif afin qu'un commissaire enquêteur soit désigné et chargé de la consultation du public.

La consultation du public dure trois mois et est rythmée par l'organisation de réunions publiques dites "d'ouverture" et "de clôture" de cette phase durant lesquelles le pétitionnaire sera présent.

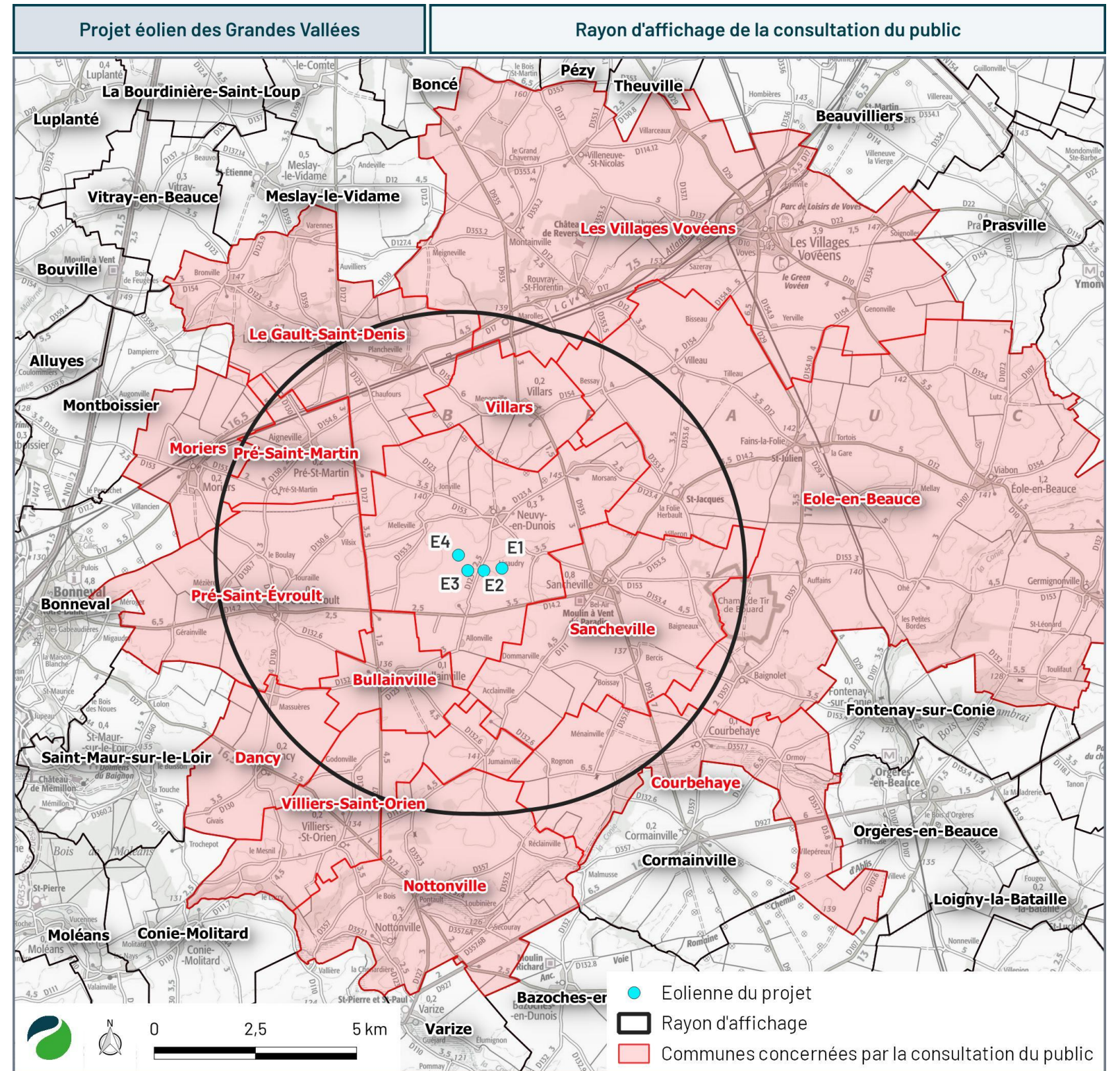
Le commissaire enquêteur peut également décider de mettre en place des permanences supplémentaires pour accueillir le public.

Les modalités d'organisation de la consultation du public feront l'objet de publicités : avis dans la presse, affichage physique sur le site d'implantation et dans les mairies avoisinantes, avis sur le site internet de la préfecture et sur un site internet mis en place par le pétitionnaire en vue de cette phase de consultation.

L'affichage sur le site d'implantation suivra les caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4-II de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Le site internet mis en place par le pétitionnaire accueillera le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que tous ses compléments et avis apportés tout au long de la phase d'examen.

Il permettra au public de déposer des contributions - pendant la durée de trois mois que constitue la phase de consultation.



Carte 5 : Communes concernées par le rayon d'affichage

1.5 DESCRIPTION DU PROJET

D'après l'alinéa 4° de l'article R.181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale doit comprendre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ». Si l'ensemble de ces points sont détaillés au chapitre « Présentation du projet » de l'étude d'impact, les principaux éléments sont rappelés ci-après.

1.5.1 Nature et volume de l'activité envisagée

Le projet éolien des Grandes Vallées prévoit l'implantation et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Cette installation se compose :

- De 4 éoliennes ;
- De voies d'accès et d'aménagements permanents et temporaires nécessaires à la construction et l'exploitation du projet ;
- D'un réseau électrique interne aux éoliennes du projet.

Lors de la rédaction de la présente étude, plusieurs modèles sont envisagés. Le modèle fixe des éoliennes n'est pas connu. Toutefois, leur gabarit maximal est d'ores et déjà défini et indiqué dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques	Gabarit
Hauteur maximale en bout de pale	180 m
Diamètre maximal du rotor	138 m
Longueur considérée des pales	69 m
Hauteur maximale du mât	114 m

Tableau 2 : Caractéristiques du gabarit maximisant (Source : Innergex)

Le choix définitif des éoliennes (modèle et constructeur) sera fait dans cette gamme de matériel (taille, puissance, performance, aspect et production sonore) pour combiner un parc répondant à toutes les exigences de l'ensemble des études présentées dans ce dossier. Les dimensions des éléments constituant l'éolienne choisie pourront s'écarter de celui de l'éolienne type (plus ou moins quelques mètres), sans toutefois dépasser la hauteur maximale de 180 m.

Les emprises du projet, en phase de construction et en phase d'exploitation, sont détaillées dans le tableau suivant :

	Surfaces							
	Permanentes					Temporaires		
Infrastructure	Plateformes des éoliennes	Plateformes des postes de livraison	Fondations des éoliennes	Chemins d'accès renforcés ou à créer	Virages	Câbles	Plateformes temporaires	Aires de stockage temporaire
Surface	4 127 m ²	273 m ²	2 124 m ²	6 870 m ²	2 972 m ²	1 327 ml	6 268 m ²	5 687 m ²
Total	16 467 m²					12 788 m² et 1 327 ml		
	29 255 m² + 1 327 ml							

Tableau 3 : Surfaces impactées par le projet

Les données suivantes sont celles du gabarit envisagé pour le projet.

Fondations	
Diamètre maximal	26 m
Mât	
Matériau	Acier tubulaire
Hauteur de la tour maximale (au moyeu)	114 m
Rotor	
Nombre de pales	3
Diamètre maximal	138 m
Pales	
Longueur maximale	69 m

Tableau 4 : Caractéristiques des éoliennes

1.5.2 Modalités d'exécution et de fonctionnement

1.5.2.1 Phase de construction du projet éolien

Le chantier de construction des 4 éoliennes du projet éolien des Grandes Vallées nécessitera plusieurs mois de travail. Durant cette période, divers engins de chantier et une vingtaine de personnes seront présents sur le site. Une base de vie du chantier sera donc installée à proximité du chantier. Il convient de noter que le choix final du modèle des éoliennes pourra provoquer de légères modifications des surfaces impactées (les fondations, les chemins, les pans coupés) et mentionnées à la page précédente.

Création des voiries et des plateformes de montage

Afin de pouvoir accéder aux éoliennes et au poste de livraison, le réseau de voiries secondaires ainsi que les aires de grutage permanentes sont généralement créés en premier.

Les chemins d'accès et les plateformes permanentes nécessitent un décapage préalable du sol. Les terres excédentaires seront triées, la terre de culture étant conservée pour être ré-étalée après la remise en état du site, les autres volumes étant évacués selon les besoins. L'aménagement des surfaces est réalisé en graviers, acheminés par camion-benne sur le site. Les plateformes subiront un aplanissement et un engravillonnement. Différents engins de travaux publics sont mobilisés pendant cette phase.

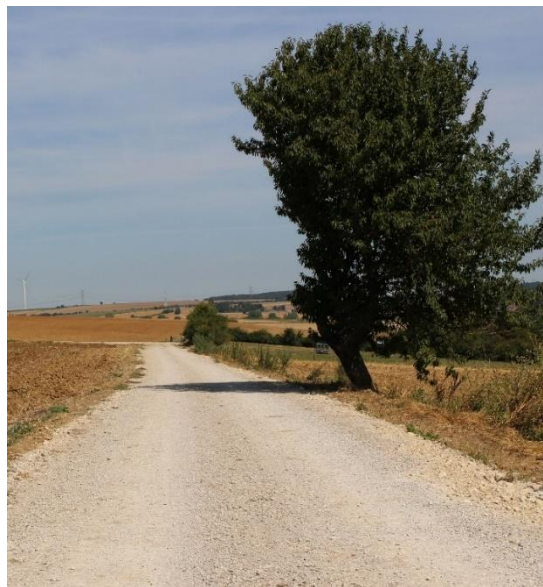


Photo 1 : Chemins d'accès à l'éolienne
(Source : Ora environnement)



Photo 2 : Plateforme de montage d'éolienne (Source : Ora environnement)

Réalisation des fondations des éoliennes

Afin de connaître les qualités des sols sur lesquels sont implantées les éoliennes, une étude géotechnique sera réalisée pour chacune d'entre elles. Le type et le dimensionnement précis des fondations se feront en fonction du retour de cette étude.

L'acheminement du béton nécessitera environ 58 camions-toupies pour la création d'une fondation, soit environ 232 camions pour les 4 éoliennes.

Les fondations reposent sur une géomembrane étanche les isolant du sol et réduisant le risque d'infiltration de polluants lors de la phase de construction. Un coffrage est alors réalisé et une armature d'acier est déposée avant le coulage du béton. La profondeur de la fondation sera adaptée aux conditions locales.

Le coulage d'une fondation se fait en une journée, suivie d'un temps de séchage d'un mois nécessaire avant la poursuite des travaux. Des contrôles du béton 7 et 28 jours après coulage sont réalisés afin de garantir la fiabilité des ouvrages. A l'issue de cette phase, les fondations sont recouvertes de terre préalablement excavée, à l'exception de la base du mât.



Photo 3 : Fondation d'éolienne avant et après recouvrement (Source : Ora environnement)

Travaux de génie électrique

La connexion entre les éoliennes et le point de raccordement au réseau public se fait à l'aide de câbles HTA 20 kV enterrés. L'ensemble du raccordement sera réalisé à l'aide d'une trancheuse de 2,5 mètres de large assurant un travail précis. A noter qu'une pelleuse pourra être utilisée ponctuellement pour des passages spécifiques.

Le câble est déposé dans une tranchée de 80 cm de largeur et à minimum 0,8 m de profondeur, permettant l'exploitation des terrains agricoles une fois les tranchées rebouchées.

Le tracé du raccordement externe au projet, reliant les postes de livraison au poste source, n'est quant à lui connu qu'à la signature de la Convention de Raccordement. Il est défini et réalisé par le gestionnaire du réseau en fonction des meilleures solutions disponibles.



Acheminement des différents éléments

L'ensemble des éléments constitutifs des éoliennes est acheminé sur le site grâce à des convois routiers. Pour chaque éolienne, une douzaine de convois sont nécessaires pour le transport de tous les éléments :

- Entre trois et quatre pour les sections du mât ;
- Trois pour les pales ;
- Trois pour la nacelle, le moyeu et l'arbre de transmission ;
- Deux pour les autres pièces (composants électriques, autres petites pièces, etc.)



Photo 4 : Transport d'une section de mât d'éolienne (Source : Ora environnement)

Une fois les composants sur le site, ils sont stockés sur ou à proximité des plateformes de chacune des éoliennes.



Photo 5 : Eléments d'éoliennes avant montage (Source : Ora environnement)

Le montage des éoliennes requiert également la présence de grues spécialement conçues pour leur érection. On en dénombre au minimum deux : une grue principale et une grue auxiliaire. Étant donné leurs dimensions, ces grues peuvent être acheminées sur site en plusieurs convois dépendant des modèles disponibles au moment de la construction.

Montage des éoliennes

A l'aide des grues présentes, les éoliennes sont érigées en plusieurs étapes :

- Levage et assemblage des différentes sections du mât ;
- Levage de la nacelle ;
- Assemblage au sol des pales au moyeu ;
- Levage et arrimage du rotor assemblé.



Photo 6 : Etapes du montage du rotor d'éolienne (Source : Ora environnement)

Phase d'essais

Avant la mise en service industrielle du parc, l'exploitant va réaliser des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements (Article 17 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 11 juillet 2023). Ces essais comprennent :

- Un arrêt ;
- Un arrêt d'urgence ;
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Si aucune anomalie n'est détectée, le parc entre en phase d'exploitation et injecte sur le réseau de distribution l'électricité produite.

Suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié au sein de l'étude de dangers, jointe au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un ordinateur par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

Réseau de contrôle commande des éoliennes : le système SCADA et le réseau de fibres optiques

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes. La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- Corrective : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- Préventive : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner, mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

1.5.3 Procédés mis en œuvre

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers les postes de livraison électriques (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Plusieurs postes de livraison électriques, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public),
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée aux postes de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes, type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

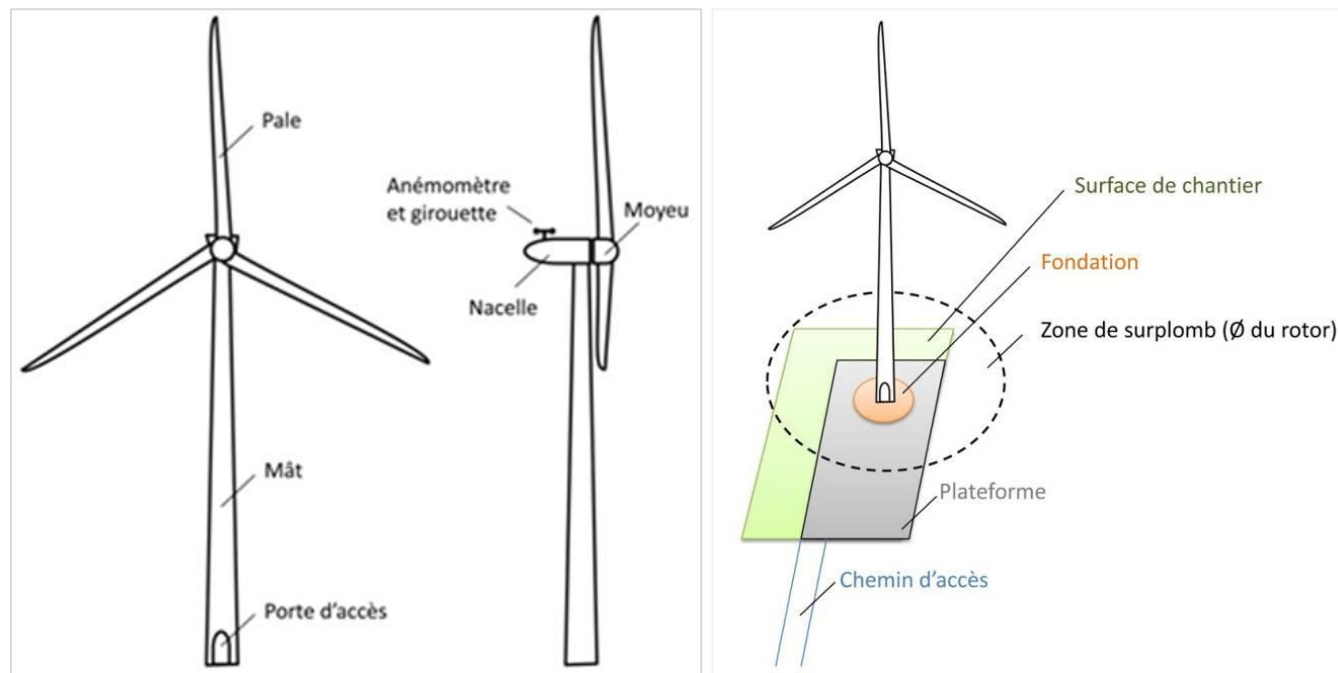


Figure 1 : Schéma de l'emprise au sol d'une éolienne et Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : Vestas)

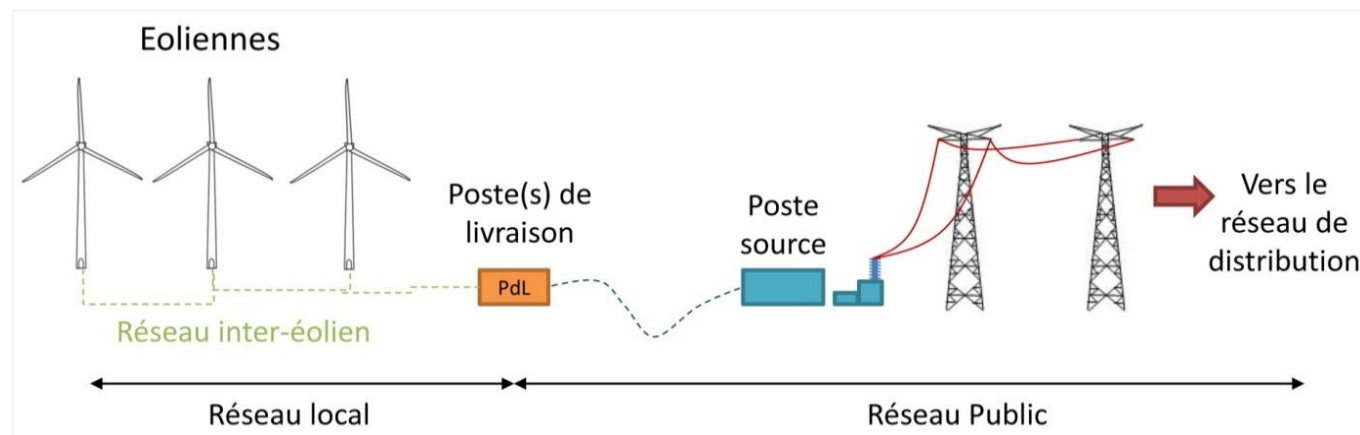


Figure 2 : Raccordement électrique des installations avec l'option HTA (Source : Nordex)

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par l'anémomètre qui détermine la vitesse et la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2 m/s, et c'est seulement à partir de 3 m/s que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 14 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 -120 fois plus vite que l'arbre lent. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint la vitesse minimale nécessaire à la production maximale, à savoir 11,5 m/s pour le modèle V150, l'éolienne fournit sa puissance nominale.

L'électricité produite par la génératrice est convertie en courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension d'environ 750 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injecté dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, dépasse la vitesse maximale de fonctionnement, l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle. Ce frein mécanique n'est activé que par un arrêt d'urgence.

1.5.4 Conditions de remise en état du site après exploitation

1.5.4.1 Opérations de démantèlement

A la fin de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes sont démantelées. Le site est remis en état et le sol retrouve alors sa vocation agricole d'origine, sauf avis contraire du propriétaire du terrain.

L'article R. 515-106 du Code de l'environnement précise que « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, l'Arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 11 juillet 2023 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dispose que :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. ».

Le démantèlement du parc consiste en une remise en l'état de l'environnement tel que l'on pouvait le trouver avant l'implantation du projet.

Les éoliennes seront démantelées selon les mêmes principes que le montage. Les grues servant à ce démantèlement pourront utiliser les plateformes de montage et les pistes pour circuler. Les postes de livraison seront également évacués et le réseau électrique interne sera enlevé de terre autour de chacune des installations selon les modalités prévues dans l'Arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 11 juillet 2023 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les principaux composants des éoliennes, acier et fibre de verre, seront envoyés dans des filières de recyclages pour être revalorisés. Les composants électriques et autres matériaux non réutilisables seront envoyés dans des filières de traitement adaptées.

Dans le cadre du projet, la Centrale Eolienne des Grandes Vallées s'engage à enlever l'intégralité des fondations. Le béton sera brisé et l'armature acier des fondations découpée afin que ces déchets soient évacués et recyclés. La fouille sera ensuite recouverte de terre végétale pour que le terrain retrouve sa destination initiale.

Enfin, les chemins d'accès et plateformes de grutage verront leurs éléments enlevés : géotextiles, sable et graviers seront évacués et remplacés par de la terre végétale. Les déchets seront réutilisés ou envoyés dans des centres de traitement spécialisés.

1.5.4.2 Avis de la mairie et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, le projet éolien des Grandes Vallées sollicite l'avis de la mairie de la commune de Neuvy-en-Dunois.

1.5.5 Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Durant la phase chantier, la base vie nécessite un approvisionnement en eau, pour l'utilisation des sanitaires. S'il n'y a pas la possibilité de raccorder cette base de vie à un réseau d'eau potable, un réservoir d'eau sera placé à proximité des bâtiments temporaires. De même, si aucun réseau d'eaux usées ne se situe à proximité de la base vie, les rejets d'eaux se feront dans une cuve, qui sera vidangée régulièrement et les eaux usées envoyées vers un centre de traitement spécialisé.

La maintenance et l'exploitation des éoliennes ne nécessitent pas d'eau. Les installations ne sont pas raccordées aux réseaux d'eau potable et d'eau usée. Aucun rejet d'eaux usées n'est attendu en phase d'exploitation.

1.6 GARANTIES FINANCIERES

1.6.1 Nature et calcul des garanties financières

L'article R. 515-101 du Code de l'environnement qui dispose que : « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 11 juillet 2023 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit un montant de garantie financière calculé selon la formule :

$$M = N \times C_u$$

Où M est le montant des garanties financières, N est égal au nombre d'unités de production d'énergie et C_u correspond au coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 75 000 €.

Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, C_u est calculé selon la formule suivante, avec P la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en MW.

$$C_u = 75\,000 + 25\,000 \times (P - 2)$$

Selon cette formule, avec des éoliennes pouvant aller jusqu'à 4,26 MW, le montant prévu des garanties financières pour le parc éolien est donc de 526 500 €.

Par ailleurs, l'exploitant doit réactualiser tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante, issue de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023 :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Avec M_n le montant exigible à l'année, M le montant de garantie financière initial, Index_n l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, Index_0 l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, TVA le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie et TVA_0 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La société d'exploitation actualisera ce montant tous les cinq ans.

1.6.2 Assurances

La société d'exploitation souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF OA.

1.6.3 Modalités des garanties financières

D'après l'article R.516-2 du Code de l'environnement, modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015, les modalités des garanties financières sont :

« I.- Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;

c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou

e) de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d) ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France.

L'exploitant de plusieurs installations répondant aux dispositions de l'article L. 515-36 peut mutualiser les garanties financières exigées au titre du 3° de l'article R. 516-1. Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées fixe les modalités de constitution de la garantie financière mutualisée entre établissements, y compris à la suite d'un appel partiel ou total de celle-ci, ainsi que les modalités de sa révision en cas de modification affectant l'une des installations couvertes par cette garantie mutualisée.

II.- L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

III.- Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées. [...] »

Les garanties financières seront constituées conformément à l'article R.516-2 du Code de l'environnement ou de toute autre réglementation applicable au moment de la mise en service.

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Lyon

44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03Code de vérification : SSLXdCsC9P
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2017B07784

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	818 579 559 R.C.S. Lyon
Date d'immatriculation	07/12/2017
Transfert du	R.C.S. de Paris en date du 09/04/2018
Date d'immatriculation d'origine	19/02/2016
Dénomination ou raison sociale	INNERGEX FRANCE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	19 471 348,00 Euros
Adresse du siège	190 Avenue Thiers ETOILE PART-DIEU 69006 Lyon
Activités principales	Construction, exploitation de sites d'énergie renouvelable, étude, financement, développement, ingénierie, conseil des sites d'électricité éolienne.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 18/02/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	INNERGEX INC
Forme juridique	Société de droit étranger
Adresse	1225 Rue Saint Charles Ouest 10ème Étage, Longueuil JKOB9 Québec (Canada)
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	LETELLIER Michel
Date et lieu de naissance	Le 29/05/1964 à Montréal (Canada)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	50 Rue d'Auvergne Québec J4S 1B4 Saint Lambert (Canada)
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	JUMEL Guillaume Antoine Emmanuel
Date et lieu de naissance	Le 24/11/1982 à Saumur (49)
Nationalité	Française
Domicile personnel	22 Rue Bissardon 69300 Caluire-et-Cuire
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	TRUDEL Jean
Date et lieu de naissance	Le 31/05/1971 à Trois-Rivières (Canada)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	538 Rue Milton H2X 1W4 Montreal (Canada)

Directeur général

Nom, prénoms	JUMEL Guillaume Antoine Emmanuel
Date et lieu de naissance	Le 24/11/1982 à Saumur (49)
Nationalité	Française
Domicile personnel	22 Rue Bissardon 69300 Caluire-et-Cuire

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG SA
Forme juridique	Société anonyme

R.C.S.Lyon - 19/03/2025 - 10:00:15

page 1/2

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Lyon

44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2017B07784

Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Echo Paris la Defense 92066 Nanterre Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 RCS Lyon

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

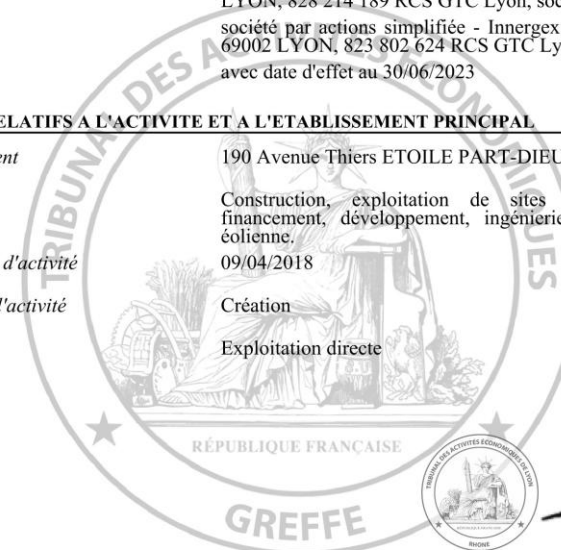
- Mention n° F23/066954 du 31/08/2023

Fusion ayant entraîné une augmentation de capital : sociétés ayant participées à l'opération : société par actions simplifiée - Innergex Aube S.A.S. 22 Rue Seguin 69002 LYON, 828 921 841 RCS GTC Lyon, société apporteuse
société par actions simplifiée - Innergex du Plateau Central 22 Rue Seguin 69002 LYON, 828 227 447 RCS GTC Lyon, société apporteuse
société par actions simplifiée - Innergex du Plateau Central 2 22 Rue Seguin 69002 LYON, 828 227 454 RCS GTC Lyon, société apporteuse
société par actions simplifiée - Innergex du Réchet 22 Rue Seguin 69002 LYON, 828 214 189 RCS GTC Lyon, société apporteuse
société par actions simplifiée - Innergex Poitou-Charentes 22 Rue Seguin 69002 LYON, 823 802 624 RCS GTC Lyon, société apporteuse
avec date d'effet au 30/06/2023

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	190 Avenue Thiers ETOILE PART-DIEU 69006 Lyon
Activité(s) exercée(s)	Construction, exploitation de sites d'énergie renouvelable, étude, financement, développement, ingénierie, conseil des sites d'électricité éolienne.
Date de commencement d'activité	09/04/2018
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S.Lyon - 19/03/2025 - 10:00:15

page 2/2



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 avril 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 909 838 484 R.C.S. Lyon
Date d'immatriculation 31/01/2022
Dénomination ou raison sociale **PARC EOLIEN DES GRANDES VALLÉES**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 1 000,00 Euros
- Mention n° F24/100422 du 02/12/2024 Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées par décision en date du 28/06/2024.
Adresse du siège 190 Avenue Thiers ETOILE PART-DIEU 69006 Lyon
Activités principales Toutes opérations relatives à l'étude, au développement et à l'exploitation des énergies renouvelables, en particulier l'implantation de parcs éoliens et de postes de transformation, ainsi que le transport, la transmission et la vente d'électricité.
Durée de la personne morale Jusqu'au 31/01/2121
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination INNERGEX FRANCE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 22 Rue Seguin 69002 Lyon
Immatriculation au RCS, numéro 818 579 559 RCS Lyon
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms JUMEL Guillaume Antoine Emmanuel
Date et lieu de naissance Le 24/11/1982 à Saumur (49)
Domicile personnel 22 Rue Bissardon 69300 Caluire-et-Cuire

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 190 Avenue Thiers ETOILE PART-DIEU 69006 Lyon
Activité(s) exercée(s) Toutes opérations relatives à l'étude, au développement et à l'exploitation des énergies renouvelables, en particulier l'implantation de parcs éoliens et de postes de transformation, ainsi que le transport, la transmission et la vente d'électricité.
Date de commencement d'activité 14/01/2022
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



SAS Parc éolien des Grandes Vallées

Etoile Part-Dieu,
190 avenue Thiers,
69006 Lyon

Monsieur le préfet du Centre Val de Loire

Lyon le 24 avril 2025

OBJET : Lettre de demande d'autorisation pour le Parc éolien des Grandes Vallées

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Guillaume JUMEL représentant, dûment mandaté, de la SAS Parc éolien des Grandes Vallées, dont le siège social est situé Étoile Part-Dieu, 190 avenue Thiers, 69006 Lyon, ai l'honneur de solliciter, par la présente et l'ensemble des pièces qui lui sont jointes, l'obtention d'une autorisation environnementale relative à la mise en place d'un parc éolien sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28800) dans le département d'Eure-et-Loir.

Les installations projetées comportent 4 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres et d'une puissance unitaire de 3,9 à 4,26 MW, 1 poste de livraison, des lignes électriques souterraines de raccordement et des chemins d'accès.

Le projet relève des nomenclatures suivantes :

- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique n° 2980-1 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

→ Projet soumis à autorisation, avec un rayon d'affichage de 6 km.

- Tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Catégorie 1. d) : parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

→ Projet soumis à évaluation environnementale systématique.

Le 9° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement prévoit que la demande d'autorisation doit comporter un plan d'ensemble à l'échelle du 1/200 minimum, une échelle réduite pouvant toutefois être admise.

Innergex France
Siège social
Étoile Part-Dieu
190 avenue Thiers
69006 Lyon
France
Tél. +33 (0)4 26 46 03 96
SIRET: 818 579 559 00068
francs@innnergex.com | www.innnergex.com

Bureau régional
Héméra
1 place Jourdan
87000 Limoges
France

Wojo Paris- Gare de Lyon
207 rue de Bercy
75012 Paris
France

Innergex France est une filiale d'Innergex énergie renouvelable inc.



Compte tenu de l'étendue spatiale d'un parc éolien, nous sollicitons la possibilité, en dérogation à l'article précité d'établir les plans suivants :

- Un plan d'ensemble du parc à l'échelle du 1/25000 ;
- Un plan au 1/500 par éolienne incluant le poste de livraison ;

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Lyon.....

Le 24 avril 2025.....

Guillaume JUMEL
Directeur général
SAS Parc éolien des Grandes Vallées

2.3 RECEPISSES ET/OU ACCUSES DE RECEPTION DU RNT DES COMMUNES

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 159 617 5993 5

MAIRIE DE VILLARS
1 RUE SAINT BLAISE
28150 VILLARS

Présenté / Avisé le : 13/05/25
Distribué le : 13/05/25
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
R.F. 28150

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 055 724 07/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 173 560 3448 1

MAIRIE DU GAULT ST DENIS
8 PLACÉ DE L EGLISE
28800 LE GAULT ST DENIS

Présenté / Avisé le : 13 05 25
Distribué le : 13 05 25
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V15 TLM J3N 084 472 11/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 159 617 5999 7

MAIRIE DE PRE ST EVROULT
3 RUE DES ÉCOLES
28800 PRE ST EVROULT

Présenté / Avisé le : 12/05/25
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 055 724 07/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 159 617 5998 0

MAIRIE DE PRE ST MARTIN
18 RUE MERIS AIGNEVILLE
28800 PRE ST MARTIN

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 12-05-2025
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 055 724 07/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 159 617 5996 6

MAIRIE DE NEUVY EN DUNOIS
11 RUE JEAN MOULIN
28800 NEUVY EN DUNOIS

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 055 724 07/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 173 560 3444 3

MAIRIE DE DANCY
PLACE DE L EGLISE
28800 DANCY

Présenté / Avisé le : 12/05/25
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V15 TLM J3N 084 472 11/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 159 617 5997 3

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 12/15/25
Distribué le : 12/15/25
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
Référence

RETOUR À :
Mairie de Moriers
10 Rue de la République
28800 MORIERS

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 055 724 07/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 173 560 3446 7

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 12/13
Distribué le : 12/18
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
Référence

RETOUR À :
Mairie de Villiers St Orien
10 Rue de la Mairie
28800 VILLIERS ST ORIEN

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

La Poste agrément n° C 701
IB1 V15 TLM J3N 064 472 11/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 159 617 5992 8

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 22/10/5
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
Référence

RETOUR À :
Mairie de Courbehaye
2 Rue de la Mairie
28140 COURBEHAYE

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 055 724 07/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 159 617 5991 1

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 26/05/25
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
Référence

RETOUR À :
Mairie de Nottonville
1 Rue de la Poterie
28140 NOTTONVILLE

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 055 724 07/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 159 617 5995 9

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 22/10/25
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
Référence

RETOUR À :
Mairie d'Eole en Beauce
2 Rue de la Mairie
28150 EOLE EN BEAUCE

INNERGEX FRANCE
MONSIEUR ADRIEN TARDY
ÉTOILE PART-DIEU
190 AVENUE THIERS
69006 LYON

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 055 724 07/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 173 560 3447 4

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

RETOUR À :

Mairie de Sancheville
18 Place du Marché
28800 Sancheville

INNERGEX FRANCE
Monsieur Adrien Tardy
Étoile Part-Dieu
190 Avenue Thiers
69006 Lyon

La Poste agrément n° C 701
IB1 V15 TLM J3N 064 472 11/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 173 560 3445 0

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 12/15/25

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

RETOUR À :

Mairie de Bullainville
21 Rue Saint Georges
28800 Bullainville

INNERGEX FRANCE
Monsieur Adrien Tardy
Étoile Part-Dieu
190 Avenue Thiers
69006 Lyon

La Poste agrément n° C 701
IB1 V15 TLM J3N 064 472 11/22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



SAS Parc éolien des Grandes Vallées

Etoile Part-Dieu,
190 avenue Thiers,
69006 Lyon

Monsieur le préfet du Centre Val de Loire

Lyon le 30/09/2025,

OBJET : Identification et dénomination des éoliennes du Parc éolien des Grandes Vallées

Je soussigné, Guillaume JUMEL représentant dûment mandaté de la SAS Parc éolien des Grandes Vallées, dont le siège social est situé à Étoile Part-Dieu, 190 avenue Thiers, 69006 LYON, ai l'honneur de vous informer que conformément aux recommandations du SDIS28 relatives à l'identification des éoliennes dans le département d'Eure-et-Loir, ces dernières seront immatriculées sous les numéros « LGV-E1 », « LGV-E2 », « LGV-E3 » et « LGV-E4 ».

À des fins de simplification, en revanche, l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale désignent les éoliennes par les numéros « E1 », « E2 », « E3 » et « E4 ».

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Lyon.....

Le 30/09/2025.....

Guillaume JUMEL
Directeur général
SAS Parc éolien des Grandes Vallées

Innergex France
Siège social
Étoile Part-Dieu
190 avenue Thiers
69006 Lyon
France
Tél. +33 (0)4 26 46 03 96
SIRET: 818 579 559 00068
france@innegex.com | www.innergex.com

Bureau régionaux
Héméra
1 place Jourdan
87000 Limoges
France
Wojo Paris- Gare de Lyon
207 rue de Bercy
75012 Paris
France

Innergex France est une filiale d'Innergex énergie renouvelable inc.